



**Mairie**

**2, rue de la mairie  
79100 Sainte Verge  
☎05.49.66.05.17**

**Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)**

**Préambule**

Au travers des temps d'activités périscolaires (TAP), la commune de Sainte Verge propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, activités manuelles...).

Ces activités nécessitent une obligation de présence entre chaque période de vacances scolaires lorsqu'il y a eu adhésion des familles. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement et de déroulement des TAP.

**Les TAP ne sont pas obligatoires.**

**Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription :**

Les TAP se dérouleront les mardis et vendredis de 15H à 16H30.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant inscrit avant la fin des TAP.

Ce temps d'activités périscolaires étant facultatif pour les familles, les élèves non-inscrits pourront quitter l'école à la fin de la classe dès 15h.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de la mairie à l'aide d'un bulletin d'inscription distribué aux enfants.

Les familles pourront formuler leurs choix (inscription ou non) entre chaque période de vacances scolaires :

- 1- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les familles devront renouveler leur engagement pour une période suivante par rapport à la période en cours en se présentant à la mairie avant la date indiquée sur la feuille d'inscription.

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux mais également, suivant les activités, dans des locaux intercommunaux ou accueils de loisirs. Ces lieux d'animation des TAP seront précisés sur les plannings.

Les enfants ne seront acceptés aux TAP qu'avec accord de ce règlement intérieur par les parents.

**Article 2 - Participation financière des familles :**

Les TAP sont payants pour les familles (sauf pour les TPS). Une séance de TAP sera facturée 1.20 €.

Pour les enfants qui participeront aux APC et qui intégreront les TAP en cours de séance, le coût sera de 0.60 €.

**Article 3 - Contenu des activités des TAP :**

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Ils devront permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles sur chaque période déterminée.

Des activités sportives auront lieu. Pour ce faire, il sera demandé aux enfants, lors de ces activités, d'être équipés d'une casquette, d'une paire de baskets et d'une bouteille d'eau. Si un enfant ne possède pas ces éléments, il ne pourra pas participer à l'activité sportive et sera mis en **garderie payante**.

**Article 4 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :**

A la fin de l'école (temps scolaire), les mardis et vendredis dès 15H00, les enseignants des écoles maternelles et élémentaires feront sortir les enfants qui ne participent pas aux TAP et les confieront aux personnes dûment habilitées.

Pour les enfants participant aux TAP, les encadrants les rassembleront dans les cours élémentaire ou maternelle.

Les TAP commenceront par une phase de récréation et d'accompagnement vers les activités (de 15h à 15h30) et d'un temps de déroulement des ateliers (de 15h30 à 16h30).

**Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription :**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participation aux activités sur l'ensemble de la période. Cet engagement a pour but de proposer un travail qualitatif, homogène et constructif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou autre raison justifiable, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la mairie (05.49.66.05.17) ou la bibliothèque (05.49.96.16.64) et devront fournir un justificatif.

La Commune de Sainte Verge se réserve le droit de ne plus ou de ne pas accueillir l'enfant en TAP sur tout ou partie de la période, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent, il sera donc orienté vers un accueil payant.

**Article 6 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP :**

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

Quitter l'école :

- Soit la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire) et avec l'autorisation des parents,
- Soit l'enfant prendra le car scolaire.

Rejoindre la garderie périscolaire à partir de 16H30 mise à disposition du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille (facturation au ¼ d'heure).

**Article 7 - Encadrement des TAP :**

Les TAP sont encadrés par les agents communaux qualifiés et formés travaillant pour la Commune de Ste Verge.

Mais pour certaines activités, des intervenants extérieurs seront présents. En effet, la Commune fait appel à des associations et à des intervenants extérieurs pour compléter l'offre d'activités.

Ces associations et prestataires extérieurs s'engagent, via la signature d'une convention, à proposer une prestation de qualité et de découverte.

Les parents peuvent également se porter volontaires pour accompagner les ateliers lors des activités TAP. Ils devront fournir une attestation d'assurance. La Commune se réserve le droit de refuser cette présence (ex : trop de parents volontaires pour participer à une activité, etc...).

**Article 8 - Responsabilités**

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la mairie.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres (assurance scolaire).

**Le maire se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ce présent règlement.**

**Article 9 – Discipline**

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour régler le problème avec l'enfant et pour prendre les mesures adaptées. Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée par le maire qui en informera les parents après les avoir rencontrés.

**Article 10 - Prise d'effet et publicité**

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'accord de celui-ci par les parents (signature du présent document). Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

Fait à Sainte Verge le 2 septembre 2019,

Le Maire,

Jean LAMBERT



**ACCEPTATION DU REGLEMENT TAP**

Je soussigné(e).....parent de  
enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.  
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature

Date :